

Spécialité "activités physiques pour tous" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS ADAPTÉE ET CONTEXTUALISÉE

(se basant sur la fiche descriptive de l'arrêté de spécialité du BP JEPS Activités physiques pour tous)

Les activités communes aux différents profils d'emplois du champ sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- conduire un projet d'animation ou d'initiation, en encadrant des activités ou des projets collectifs permettant la sensibilisation et la découverte de l'environnement,
- s'adapter aux personnes dont on est responsable et en assurer la protection,
- communiquer dans son activité et sur le fonctionnement de la structure employeuse,
- participer au fonctionnement à la gestion de la structure employeuse.

1 - L'animateur "d'activités physiques pour tous" conduit un projet d'animation ou accompagne un projet d'activité en encadrant des activités et/ou des projets collectifs utilisant des compétences de l'éducation à l'environnement sur un site naturel ou semi-naturel

1.1 - Il prépare le projet d'animation qu'il est amené à réaliser en utilisant un support environnemental

- identifie les potentialités du milieu (accès, aménagements, diversité...), de son intervention et de son public ;
- adapte son programme aux objectifs et consignes de la structure et du milieu (réserve naturelle, milieux fragiles...);
- prévoit les incidences de son action sur l'environnement ;
- programme les étapes de la réalisation et les tâches préalables (planification, échéancier) ;
- programme son projet en se basant sur les finalités d'éducation environnementale (développement de l'individu, meilleure compréhension de la société, développement durable, prise de conscience des problèmes environnementaux...);
- organise la participation des publics à la préparation des actions ;
- recherche une complémentarité entre les différents lieux éducatifs pour éviter une fragmentation de l'éducation et assurer une continuité de parcours (lieux, personnes) ;
- s'assure, lors de réflexion de projets, d'un accès à l'éducation à l'environnement pour tous ;
- favorise les projets passerelles entre territoires ou pays différents ;
- prévoit dans ses programmes des solutions alternatives ;
- se tient informé des évolutions de ses secteurs d'interventions (réglementation, publics et espaces naturels) ;
- prévoit l'organisation du travail collectif ;
- se documente et se tient au courant des avancées scientifiques et techniques du domaine ;
- repère les moyens nécessaires à la conduite de son projet d'animation (humains, financiers, matériels...);
- prévoit les modalités d'évaluation de son action.

1.2 - Il réalise une activité et accompagne son groupe dans la pratique d'activités relatives à un milieu permettant une éducation à l'environnement

- s'assure à nouveau de son site d'activités (accessibilité, autorisations, aménagements, diversité...) et met en place les conditions nécessaires à la sécurité des groupes ;
- coordonne l'action de personnes qui l'assistent (notamment dans les CVL) ;
- garantit l'avancée du projet ;
- prend en charge son public (accueil, sollicitation, relation de confiance) ;
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité concernant les personnes (et notamment vêtements adaptés, difficultés d'une sortie, cohésion du groupe, intoxication par la flore, piqûres et morsures par la faune, horaires de marée, météo et incidences de celle-ci sur les personnes...) et le site (cueillette, feu de camp, camping...);
- s'adapte à la situation, aux imprévus et aux différents publics et contextes ;
- place ses publics en situation de participants (témoignages, échanges... pédagogie de projet et de l'imaginaire, approche artistique, sensorielle...) dans la conduite de l'activité ;
- fait émerger des savoirs (connaissances objectives des phénomènes et systèmes environnementaux...), des savoir-faire (acquisition des méthodes d'approches diversifiées pour développer un nouveau regard...), des savoir être (acquisition de nouvelles attitudes pour une meilleure prise de conscience de notre environnement) ;
- conduit la découverte d'activités dans les domaines suivants :

Activités scientifiques et techniques

Thématiques nature, écologie...

- il étudie la faune et la flore,
- il utilise des clés de détermination,
- il étudie les milieux naturels ou semi-naturels et en cite les principales caractéristiques,
- il connaît les points d'apparition et d'organisation de la vie sur Terre,
- il identifie les grands cycles biogéochimiques,
- il étudie la biodiversité,
- il étudie les facteurs biotiques et abiotiques,
- il exploite les caractéristiques de population animales et/ou végétales,
- il utilise des méthodes de recensements ;
- il comprend ainsi la notion d'écosystème, son fonctionnement, ses évolutions, sa place dans le paysage, les activités humaines liées,
- il connaît les principaux écosystèmes et milieux régionaux : forêt, rivière, littoral ;
- il peut être amené à participer à l'entretien et à l'aménagement d'un site et à des inventaires naturalistes ;
- il étudie le monde agricole, et notamment :
 - il explique les différentes pratiques agricoles, les caractéristiques de l'agriculture biologique, les grandes notions de l'aménagement du territoire et du développement local ;
- il étudie la thématique de l'environnement urbain, et notamment,
 - il exploite les problèmes de pollutions et de nuisances ;
- il étudie la faune et la flore,
 - il exploite les plans d'urbanisation, de circulation, de contrôle de la qualité de l'air,
 - il étudie le thème du jardin ;

- il étudie les composantes globales du paysage et réalise une lecture de paysage,
- il traduit ainsi les relations hommes/milieus ;
- il étudie l'eau, et notamment,
- il exploite les thématiques du cycle de l'eau, de l'utilisation humaine de l'eau, de l'érosion des milieux par l'eau,
- il exploite le climat (prévisions, modifications).
- il peut être amené à étudier les notions de nuisances sonores, de risques majeurs.

Thématiques patrimoniales

- il étudie les différents types d'architecture locale ;
- il exploite les sites patrimoniaux locaux remarquables.

Activités de développement

- il étudie et prend conscience des principes du développement durable (mise en lien de toutes les grandes problématiques liées à l'environnement et à notre société avec les finalités de l'éducation à l'environnement) ;
- il étudie les principes de l'écocitoyenneté (mise en place d'actions d'implication et de participation) ;
- il prend en compte l'attente des personnes, du groupe et des intervenants extérieurs ;
- il anime la concertation dans les groupes.

1.3 - Il évalue, rend compte, propose

- évalue la pertinence du projet d'animation ;
- évalue la conduite de son animation (par rapport au public et dans le cadre du projet) ;
- évalue les effets du projet sur le public ;
- rend compte de son activité professionnelle ;
- formule des propositions d'évolution des actions à son employeur ;
- peut être amené à inscrire ces résultats dans des perspectives d'élaboration de charte de qualité d'éducation à l'environnement.

2 - L'animateur s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la protection dans le respect de la sécurité des participants et des tiers

2.1 - Il identifie le public et garantit la sécurité

- s'adapte aux personnes dont il est responsable et en assure la protection ;
- identifie les caractéristiques sociales, psychologiques, physiologiques des différents publics ;
- évalue les capacités du public ;
- repère le site d'action, le sécurise et le délimite ;
- effectue des démonstrations de matériel de secours,
- recense le bon état du matériel et son adéquation avec l'activité et participe à la maintenance.

2.2 - Il veille au groupe dont il a la charge

- évalue les besoins de son public ;
- identifie les personnes en difficulté et s'adapte ;
- informe les pratiquants sur les actes et conséquences de comportements à risques (incivilités, hygiène de vie, toxicomanie, alcool, dopage, violences, propagandes politiques ou religieuses) ;
- évalue les situations de conflits entre participants ;
- met en œuvre des démarches de citoyenneté.

2.3 - Il évite la mise en danger d'autrui

- applique les lois et règlements en vigueur ;
- se tient au courant des évolutions réglementaires ;
- prend en compte les impératifs de la sécurité et de l'encadrement des activités ;
- gère les relations avec d'autres utilisateurs de même sites (accès interdits ou limités, dates de chasse, respect de la flore pour les groupes suivants, signalement de nouveaux dangers).

3 - L'animateur communique dans son activité, à l'intérieur de la structure qui l'emploie, selon les objectifs de la structure, dans le cadre du projet et des publics

3.1 - Il communique avec les personnes

- participe à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes dans la structure ;
- participe à l'élaboration du dispositif d'accueil ;
- actualise les informations ;
- construit et prépare les documents à transmettre au public pour la réussite de projets ou d'activités ;
- adapte son mode de communication pour être compris par tous ;
- écoute le public et fait émerger questions et propositions ;
- anime une réunion ;
- participe à la circulation des informations concernant ses activités.

3.2 - Il communique en externe

- se documente et collecte des informations, de la documentation, des ouvrages,
- utilise les technologies de l'information et de la communication,
- crée des supports de communication,
- peut être amené à participer à des ateliers d'échanges régionaux ou nationaux d'éducation à l'environnement ;
- connaît les acteurs de l'éducation à l'environnement.

3.3 - Il communique en interne

- participe aux réunions et à l'information du personnel ;
- fait circuler les informations.

4 - L'animateur "d'activités physiques pour tous" peut, dans certaines situations, participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet global et des objectifs de celle-ci

4.1 - Il peut être amené à participer au fonctionnement

- peut être amené à participer à la gestion du budget du matériel avec la personne chargée de la comptabilité ;
- peut être amené à participer à la planification des achats de consommable ;
- peut être amené à tenir la gestion des stocks ;
- peut être amené à tenir un cahier journalier ;
- peut être amené à planifier l'utilisation du matériel ;
- peut être amené à choisir le matériel ;
- peut être amené à participer à l'organisation du travail, à la programmation des activités ;
- peut être amené à garder un site opérationnel.

4.2. Il peut être amené à participer à l'administration sous la responsabilité de son employeur

- peut être amené à monter et vérifier les déclarations d'un dossier ;
- peut être amené à établir les déclarations d'accident ;
- peut être amené à renseigner les documents administratifs ;
- peut être amené à gérer la répartition des participants ;
- peut être amené à rédiger des courriers administratifs ;
- peut être amené à établir une déclaration d'exercice.

4.3. Il peut être amené à participer à la gestion financière

- peut être amené à participer à la gestion du budget de la structure sous la responsabilité de son employeur ;
- peut être amené à estimer le coût d'un projet ;
- peut être amené à gérer le budget d'un projet, d'une activité ;
- peut être amené à participer à l'élaboration du budget annuel de sa structure.